

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2021-772 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C22-306 à même une partie de la zone C22-307 pour permettre dans la zone C22-306 les usages commerces artériels en mixité avec l'habitation, les habitations multifamiliales d'un maximum de 10 logements et uniquement les habitations unifamiliales construites avant le 2 février 2021 (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier)	6 avril 2021 22 avril 2021

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 28 avril 2021.

Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil